



Rue de Kervagen – 29780 PLOUHINEC

pendant l'exécution du chantier de

COLIN DEMENAGEMENT

Déménagement au N° 8 rue de Kervagen

Le 15 mai 2023

ARRETE TEMPORAIRE 2023/066

PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de PLOUHINEC (29780),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Vu l'arrêté n° 73/20/RH en date du 29 mai 2020 portant délégation de signature à Mr Julien COLLIN, Directeur Général des Services,

Vu l'arrêté n° 94/20/RH en date du 18 juin 2020 portant délégation de signature à Mr Rémy LE COZ, adjoint en charge de la voirie – travaux – sécurité,

VU la demande en date du 17/03/2023 présentée par **l'entreprise COLIN Déménagement 55 hent Penhoad Braz 29700 PLOMELIN,**

VU la permission de stationnement 2023/025 en date du 26/04/2023 accordée à l'entreprise **COLIN DÉMÉNAGEMENT,**

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des personnels travaillant sur le chantier de **l'entreprise COLIN DÉMÉNAGEMENT,** il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur la **8 rue de Kervagen,** pendant la durée des travaux de déménagement.

ARRETE

ARTICLE 1

L'entreprise de déménagement est autorisée à stationner son camion **sur la rue de Kervagen au niveau du N° 8, au droit de la parcelle cadastrée ZV 85, le lundi 15 mai, de 7h à 20h, sur le territoire de la ville de Plouhinec 29780.**

ARTICLE 2

Le stationnement sera interdit à tous véhicules au droit du camion de déménagement et à 20 mètres de part et d'autre de celui-ci ;

ARTICLE 3

Le camion de COLIN DÉMÉNAGEMENT devra rester mobile en cas de demande d'accès des véhicules de secours ;

ARTICLE 4

La signalisation réglementaire nécessaire – **panneaux « Danger » - « Stationnement interdit »** - sera **fournie et mise en place**, à titre exceptionnel par les Services Techniques de la Ville de Plouhinec pendant toute la durée d'occupation du domaine public, conformément à la législation en vigueur, notamment l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel du 06 novembre 1992 et notamment le livre 1 – huitième partie « signalisation temporaire » ;

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier par le demandeur.

ARTICLE 6

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7

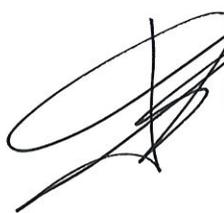
le directeur de l'**entreprise COLIN DÉMÉNAGEMENT**,
le Maire de **PLOUHINEC**,
le Directeur des Services Techniques de **PLOUHINEC**,
le Policier Municipal de **PLOUHINEC**,
Mr le Commandant de la Brigade de **Gendarmerie d'AUDIERNE**
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

L'adjoint en charge des travaux-voirie-sécurité,
Le contrôleur des travaux,
le responsable du SAMU,
le responsable du Centre de Secours du Cap Sizun,
le responsable des services techniques de la Communauté de Communes du Cap Sizun,
sont destinataires d'une copie pour information.

Affichage :

sur le site internet de la commune

 Le Maire de PLOUHINEC,
Yvan MOULLEC

 Pour le Maire, l'adjoint
My LE COZ



The official stamp of the Municipality of Plouhinec is circular, featuring a central emblem with a figure holding a staff, surrounded by the text 'MAIRIE DE PLOUHINEC' and the year '2018' at the bottom.

Recours :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.